

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

### Convocation le 11/06/2020 - transmise le 11/06/2020)

- Ouverture de séance à 19h00.

Absents : Madame Audrina SCOCARD, pouvoir à Madame Claude Jouannet-Lefranc

- Secrétaire de séance : Monsieur Johan MALLET

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :  
Les Indemnités des élus.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité. Ce point est donc rajouter à l'ordre du jour.

<u>POUR : 15</u>	<u>CONTRE : 0</u>	<u>ABSTENTION : 0</u>
------------------	-------------------	-----------------------

#### Approbation du compte-rendu du 26/05/2020 :

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2020 n'appelant pas de remarques ou de questions, il est adopté à l'unanimité.

<u>POUR : 15</u>	<u>CONTRE : 0</u>	<u>ABSTENTION : 0</u>
------------------	-------------------	-----------------------

#### **18-2020.Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Mr le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

**le Conseil Municipal décide, et après en avoir délibéré, à la majorité,** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
6. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, des avoués, huissiers de justice et experts.
8. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

<u>POUR : 13</u>	<u>CONTRE : 2</u>	<u>ABSTENTION : 0</u>
------------------	-------------------	-----------------------

#### **Information Délégation consenties aux adjoints :**

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal des délégations qu'il a consenti aux adjoints , cette information n'appelle pas de vote de l'Assemblée délibérante.

1er adjoint :

- ❖ Entretien et travaux
- ❖ Bâtiments communaux
- ❖ Gestion du personnel – arrêtés du personnel
- ❖ Finances – ordonnancement des dépenses et émission des titres de recettes
- ❖ Urbanisme – permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, renseignements d'urbanisme

2ème adjoint :

- ❖ Finances – ordonnancement des dépenses et émission des titres de recettes
- ❖ Urbanisme – permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, renseignements d'urbanisme
- ❖ Gestion du personnel – arrêtés du personnel

3ème adjoint :

- ❖ Urbanisme – permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, renseignements d'urbanisme
- ❖ Assainissement
- ❖ Cadre de vie

4ème adjoint :

- ❖ Enfance
- ❖ Culture - Communication
- ❖ Associations
- ❖

#### **19-2020. Indemnités du Maire et des Adjointes**

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1

du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

LE GAULT SAINT DENIS : Majoration de 30 % applicable à compter du renouvellement du Conseil Municipal en 2020 soit :

FONCTION	TAUX DE L INDICE BRUT 2019	MAJORATION LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITE	Taux après majoration / brut mensuel maximum	
Maire	30.33	30%	40.30	
1er adjoint	8.25	30 %	10.07	
2eme adjoint	8.25	30 %	10.07	
3eme adjoint	8.25	30 %	10.07	
4eme adjoint	8.25	30%	10.07	Brut annuel maximum 38831.28/an

Monsieur le Maire indique que ses adjoints et lui-même renoncent à appliquer les 30% de majoration prévus par la Loi Engagement et Proximité et avec l'accord des adjoints propose que les indemnités soient calculées ainsi :

FONCTION	TAUX DE L INDICE BRUT	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	30.33	1205.71
1er adjoint	9.2	357.82
2eme adjoint	9.2	357.82
3eme adjoint	9.2	357.82
4eme adjoint	9.2	357.82
Total		31843.76/an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à la majorité d'accepter les taux proposés soit 30.33 % pour le Maire et 9.2% pour les Adjoints.

<u>POUR : 10</u>	<u>CONTRE : 0</u>	<u>ABSTENTION : 5</u>
------------------	-------------------	-----------------------

### **20-2020.Prime COVID-19**

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Les employeurs territoriaux peuvent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 euros exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du plafond. Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

- Critères d'attribution:
- mobilisation en présentiel ou en télétravail
- maintien de la continuité de services
- mise en place des protocoles sanitaires

Monsieur Darmigny et Madame Jouannet-Lefranc indiquent qu'ils s'opposent à cette instauration, ne connaissant pas le montant de la prime allouée aux agents concernés ; Monsieur le Maire rappelle que les montants des primes sont déterminés uniquement par l'autorité territoriale c'est à dire le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à la majorité d'accepter l'instauration de la prime exceptionnelle COVID-19 et AUTORISE le Maire à en déterminer le montant avant versement aux agents concernés.

<u>POUR : 12</u>	<u>CONTRE : 3</u>	<u>ABSTENTION : 0</u>
------------------	-------------------	-----------------------

#### **21-2020.Mutualisation achats avec la Commune de Moriers**

Conformément à la loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a introduit, à travers l'article L.5211-4-3 du CGCT, la possibilité de mutualiser les achats entre Collectivités.

Dans ce cadre, la Commune du Gault Saint-Denis et la Commune de Moriers ont mutualisé l'achat de vêtement de travail pour un agent technique intervenant sur les 2 communes ; la Commune du Gault Saint-Denis a généré et a payé la Commande, il convient donc aujourd'hui de définir le montant à rembourser pour la Commune de Moriers :

Montant de la Facture TTC = 413.82 €

Agent technique à 19h au Gault Saint-Denis soit 224.65 € de participation

Agent technique à 16h à Moriers soit 189.17 € de participation

Un titre de 189.17€ sera émis pour remboursement de cette commande mutualisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à la majorité, l'émission d'un titre de recette de 189.17 €.

<u>POUR : 15</u>	<u>CONTRE : 0</u>	<u>ABSTENTION : 0</u>
------------------	-------------------	-----------------------

#### **22-2020.Mutualisation avec le SIRP des frais de maintenance informatique**

Le Maire indique qu'un Contrat de maintenance informatique a été mutualisé avec le SIRP (Syndicat scolaire), le choix d'une entreprise s'est orienté vers un prestataire qui connaît bien nos logiciels.

Le montant global du contrat est de 504.00€ ; la participation de la Commune est de 50% soit 252€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à la majorité l'émission d'un mandat de 252.00€.

<u>POUR : 15</u>	<u>CONTRE : 0</u>	<u>ABSTENTION : 0</u>
------------------	-------------------	-----------------------

#### **23-2020. Mise à disposition des agents pour la gestion de l'eau.**

La Communauté de Communes du Bonnevalais à l'obligation de prendre la compétence « Eau » à compter du 01/01/2020 et que les communes membres acceptent de prendre une convention de « Mise à Disposition de

Personnel et de Matériel concernant la compétence « Eau » par l'EPCI, à compter du 01/01/2020, à l'exception de Bonneval et Dangeau (convention particulière exclusivement pour le matériel),  
 Une convention est établie pour déterminer les modalités précises du fonctionnement au titre du personnel et du matériel entre chaque commune membre et la Communauté de Communes du Bonnevalais,

Par accord entre les parties, les personnes font l'objet d'une mise à disposition dans les conditions suivantes :

FILIERES	AGENTS				AFFECTES AUX TACHES SUIVANTES
	Durée annuelle du poste à l'EPCI	Nombre d'abonnés	Taux horaire	Montant à percevoir	
Technique	1 h 25 par abonné	300	20	7 500 €	Relevé de compteur d'eau Petites réparations et fuites Contrôles visuels du château d'eau Entretien de la parcelle de l'implantation du château d'eau Ouverture/fermeture des compteurs des abonnés.
Administratif	0 h 25 par abonné	300	20	1 500 €	Information des nouveaux abonnés et transmission des informations à la Communauté de Communes

La structure mise à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

La présente mise à disposition du Personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT,

La programmation de l'intervention du Personnel au profit de l'EPCI est établie conjointement entre la commune de LE GAULT SAINT DENIS et l'EPCI comme suit :

*. Une quotité d'heures annuelles*

Les quotités précisées pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties par avenant, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour l'EPCI et pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention et à ACCEPTER les modalités de mise à disposition des agents communaux et le montant à percevoir à ce titre.

<u>POUR : 15</u>	<u>CONTRE : 0</u>	<u>ABSTENTION : 0</u>
------------------	-------------------	-----------------------

#### **24-2020. Création poste D' Agent technique Espaces verts polyvalent**

Considérant qu'en raison des récents événements du retard a été pris pour le recrutement d'un agent technique et du manque de candidatures de titulaires ; il y a lieu, de créer un emploi permanent d'agent technique Espaces verts contractuel à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée de 12 mois consécutifs).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :**

##### Article 1 :

De créer un emploi permanent de adjoint technique principal 2ème classe contractuel à temps complet à raison de 35h.

##### Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique principal 2eme classe.

##### Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01/07/2020.

<u>POUR : 15</u>	<u>CONTRE : 0</u>	<u>ABSTENTION : 0</u>
------------------	-------------------	-----------------------

#### **25-2020.Nomination Stagiaire : poste Agent entretien des locaux 7/35ème**

L'agent d'entretien des locaux est en contrat depuis le 09 octobre 2017, cet agent a aussi un contrat de travail avec le SIRP qui va la titulariser ; il faut mettre en conformité les 2 contrats et nous proposons de la titulariser sur ce contrat de 7h /semaine.

Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité de nommer stagiaire à compter du 01/07/2020, l'agent d'entretien des locaux sur un contrat de 7/35ème.

<u>POUR : 15</u>	<u>CONTRE : 0</u>	<u>ABSTENTION : 0</u>
------------------	-------------------	-----------------------

### **26-2020. Adoption Rapport sur l'EAU 2019**

Comme tous les ans, nous vous présentons le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

C'est un document qui est généré sur le site internet de l'Observatoire de l'eau et de l'assainissement incrémenté par les données de l'Agence régionale de la santé, contrôlé par la D.D.T et consultable par tous.

Dans les grandes lignes, la commune a acheté -4.3 % d'eau par rapport à 2018 et vendu -4.5 % en moins (maintien du nombre d'abonnés, le rendement du réseau est de 82 % contre 81.3 % sur l'exercice 2018. Enfin le prix total/m<sup>3</sup> est de 2.92 €/m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable.

<u>POUR : 15</u>	<u>CONTRE : 0</u>	<u>ABSTENTION : 0</u>
------------------	-------------------	-----------------------

### **27-2020. Adoption Rapport sur l'Assainissement 2019**

Le rapport de l'assainissement 2019 : on observe une diminution des volumes facturés de - 4.4 % entre 2018 et 2019 et un prix TTC/m<sup>3</sup> de 2.25 € au m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable.

<u>POUR : 15</u>	<u>CONTRE : 0</u>	<u>ABSTENTION : 0</u>
------------------	-------------------	-----------------------

### **28-2020. Désignation des représentants à la Communauté de Communes du Bonnevalais**

Monsieur Le Maire rappelle que les Conseillers Communautaires de droit sont Le Maire, les 1er et 2ème adjoints.

Il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des Commissions thématiques de la Communauté de Communes du Bonnevalais ( un titulaire et un suppléant) sauf pour la Commission générale dans laquelle seul le Maire siège, Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- **Finances** : Titulaire : *Benoist Moreau* - Suppléant : *Eric Wissocq*

- **Communication ADSL** : Titulaire : *Sabrina Leliard* - Suppléant : *Stéphane Pailleau*

- **Développement économique** : Titulaire : *Julien Collas* - Suppléant : *Johan Mallet*

- **Transport scolaire** : Titulaire : *Virginie Verbiese* - Suppléant : *Sabrina Leliard*

- **Enfance** : Titulaire : *Sabrina Leliard* - Suppléant : *Sabrina Chevalier*

- **Assainissement non collectif** : Titulaire : *Benoist Moreau* - Suppléant : *Virginie Verbiese*

- **Eau potable** : Titulaire : *David Legrand* - Suppléant : *Julien Collas*
- **Piscine** : Titulaire : *Bertrand Darmigny* - Suppléant : *David Legrand*
- **Mutualisation** : Titulaire : *Benoist Moreau* - Suppléant : *Bertrand Darmigny*
- **Commission locale d'évaluation des transferts (CLET)** : Titulaire : *Benoist Moreau* - Suppléant : *Bertrand Darmigny*
- **Commission générale** : *David Legrand, Maire.*
- **Tourisme** : Titulaire : *David Legrand* - Suppléant : *Virginie Verbiese*
- **Accessibilité** : Titulaire : *Julien Collas* - Suppléant : *Sabrina Leliard*

### **29-2020. Mise en place des commissions communales**

Monsieur le Maire propose la création de 6 commissions municipales :

Ces commissions seront composés du Maire et de l'Adjoint délégué à la thématique, et des conseillers municipaux qui souhaitent y participer , il propose la liste suivante :

- Communication/ Culture/ Nouvelles technologies
- Finances / Administration générale
- Fêtes et Cérémonies
- Vie associative / Bibliothèque/ Salles municipales
- Travaux / Bâtiments/ Chemins/ Assainissement
- Environnement / Cadre de vie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de créer ses 6 commissions et d'en désigner les membres (tableau en annexe).

<u>POUR : 15</u>	<u>CONTRE : 0</u>	<u>ABSTENTION : 0</u>
------------------	-------------------	-----------------------

### **Représentations extérieures**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des Commissions des instances extérieures,

### **30-2020 Syndicat du Pays Dunois 1T/1S**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Commune au sein du Syndicat du Pays Dunois, Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Titulaire : *David Legrand* - Suppléant : *Claude Jouannet-Lefranc.*

### **31-2020 Eure et Loir Ingénierie 1T/1S**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Commune au sein d'Eure et Loir Ingénierie, Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Titulaire : *Virginie Verbiese* - Suppléant : *Julien Collas*

### **32-2020 Territoires d'énergie 1T/1S**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Commune au sein de Territoires d'énergie , Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Titulaire : *Stéphane Pailleau* - Suppléant : *Claude Jouannet-Lefranc*

### **33-2020 Délégués SICTOM 2T/2S**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Commune au sein du SICTOM, Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Titulaires : *Bertrand Darmigny* - *Benoist Moreau*

Suppléants : *Damien Chéramy* - *David Legrand*

### **34-2020 Conseiller défense 1T**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un Conseiller défense pour représenter la Commune, Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Titulaire : *Damien Chéramy*

### **35-2020 Délégué CNAS 1T**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un délégué élu au CNAS, Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité : Titulaire : *Virginie Verbiese*

### **36-2020 Sécurité routière 1T**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un délégué à la Sécurité routière pour représenter la Commune,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Titulaire : *Bertrand Darmigny*

### **37-2020 Syndicat d'assainissement de Fresnay le Comte 1T/1S**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Commune au sein du Syndicat d'assainissement de Fresnay le Comte, Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Titulaire : *Eric Wissocq* - Suppléant : *Julien Collas*

### **38-2020 La Godillose 1T/1S**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Commune au sein de La Godillose, Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Titulaire : *Gisèle Juteau* - Suppléants : *Johan Mallet* et *Bertrand Darmigny*

### **39-2020 Téléthon 1T/1S**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Commune au sein du comité Téléthon, Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Titulaire : *Sabrina Leliard* - Suppléant : *Sylvie Leroy*

### **40-2020 Délégué environnement 1T**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un délégué Environnement, Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité

Titulaire : *Audrina Scocard*

### **41-2020 Commission Accessibilité et mobilité réduite 1T**



Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un délégué Accessibilité et mobilité réduite, Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Titulaire : *Julien Collas*

#### **42-2020 Commission appel d'offres et ouverture des plis**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis,

Sont membres : le Maire de droit et 3 membres du Conseil Municipal,

Sont candidats : Madame Jouannet-Lefranc Claude, Monsieur Benoist Moreau, Monsieur Stéphane Pailleau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DÉSIGNE à l'unanimité, le Maire et Madame Jouannet-Lefranc Claude, Monsieur Benoist Moreau, Monsieur Stéphane Pailleau.

#### **Questions diverses :**

- Monsieur Moreau vérifie que l'ensemble des conseillers a bien reçu les vidéos et les documents qui ont été envoyés aux Conseillers Municipaux pour préparer la réunion du vendredi 19 juin ayant pour sujet le Budget Principal .

-Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente de l'assouplissement des contraintes liées au respect des règles sanitaires et de distanciation, il n'autorise pas la réouverture des salles municipales et l'accès au Stade et aux vestiaires et ce jusqu'à fin juin à minima.

- Monsieur le Maire informe les membres de la commission travaux qu'une réunion de chantier est programmée le mardi 26/06 à 11h00 pour les travaux de la boulangerie ; celle-ci doit être confirmée par l'architecte qui attend la validation de l'ensemble des entreprises.

- Monsieur le Maire indique qu'au sein des dossiers prioritaires, la commission Travaux/assainissement/chemins va devoir prendre en charge le dossier de l'entretien du lagunage.

- Monsieur le Maire indique qu'une commission générale, réunissant l'ensemble du Conseil Municipal va être programmée afin de réfléchir et mettre en oeuvre un règlement du Conseil Municipal.

- Rendez-vous le mardi 26 juin à 19h00 devant la Mairie pour réaliser la photo de la nouvelle équipe.

- Madame Jouannet-Lefranc demande des informations concernant le 14 juillet ; une revue des pompiers va t'elle être possible ? Monsieur le Maire informe le Conseil que ce ne sera pas possible cette année.

- Monsieur Darmigny indique que des travaux de taille de haie et de tonte sont nécessaires rue de la Chardonnière ; Monsieur le Maire indique que ces travaux sont inscrits au planning des agents la semaine 26.

- Monsieur Wissocq souhaite savoir quand sera prise la décision de la mise en fermage de la parcelle municipale ; Monsieur le Maire indique qu'après information, des problèmes d'accès pour les véhicules agricoles ont été soulevés. 3 possibilités s'offrent à la commune ( 2 candidats au fermage et la possibilité de créer un refuge pour la biodiversité). Le dossier sera présenté ultérieurement quand il sera plus détaillé. Madame Jouannet-Lefranc demande si le projet Sykadhap qui avait été présenté au Conseil précédent peut être envisageable. Monsieur Moreau et Monsieur Legrand indique que les contraintes d'eau et de parking ne rendent pas ce train propice à ce projet.

- Monsieur Wissocq signale le mauvais état des barrières de délimitation de la terrasse devant l'établissement le Chaudron qui est concédé sur le domaine public ; Monsieur le Maire indique que le propriétaire va être contacter.

